



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 624 SILICONE SANIT

Code du produit : 624

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtiment

Se référer à la fiche technique.

Mastics joints collage.

Mastic silicone acétique monocomposant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PAREXGROUP S.A.S.

Adresse : 19, place de la résistance - CS 50053.92445.Issy les Moulineaux Cedex.France.

Téléphone : (33)01.41.17.20.00. Fax : 01.41.17.21.30.

fds.matiere-fr@parex-group.com

www.parexlanko.com

For UK : Emergency telephone number : 01827 711755 (Mon - Fri 08:30 - 16:30).

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient 4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut produire une réaction allergique;

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Contient des produits biocides: 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one pour la protection du film sec.

Contient 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 649_221_00XA	GHS08	N	10 <= x % < 50
CAS: 64742-46-7	Dgr		
EC: 265-148-2	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119552497-29			

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 2384 CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4 REACH: 01-2119881778-15	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 5
ETHYLTRIACETOXYSILAAN			
INDEX: 2385	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
OLIGOMERE ETHYL-EN METHYLACETOXYSILANEN			
INDEX: 613-335-00-8 CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071		0 <= x % < 1
4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIA ZOL-3-ONE			

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 2384 CAS: 17689-77-9 EC: 241-677-4 REACH: 01-2119881778-15	Eye Dam. 1: H318 C>= 5% Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 5%	orale: ETA = 380 mg/kg PC
ETHYLTRIACETOXYSILAAN		
INDEX: 613-335-00-8 CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8	Skin Corr. 1: H314 C>= 5% Skin Irrit. 2: H315 0.025% <= C < 5% Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 0.025% <= C < 3% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.16 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 567 mg/kg PC
4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIA ZOL-3-ONE		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note N : La classification comme cancérigène ne s'applique pas car l'historique complet du raffinage est connu, la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène.

Autres données :

CAS n° 64742-46-7 : Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C (entre 401 et 725°F)].

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
En cas de malaise ou si des symptômes se développent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Laver à grande eau.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- sable sec
- poudres
- mousse résistant aux alcools

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Produits de décomposition dangereux : acide acétique, formaldéhyde.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Aérer la zone.

Formation de dépôts glissants.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.
- Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Il est interdit de fumer, manger et boire pendant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver hors de portée des enfants.
- Stocker à l'abri du gel et des fortes températures dans son emballage d'origine fermé.
- Stocker à l'abri de l'humidité.
- Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Emballage

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205°C et 400°C (entre 401 et 725°F)] (CAS n° 64742-46-7) :
EU IOELV TWA (mg/m3) : 600 mg/m3
624 SILICONE SANIT :
UE IOELV TWA (mg/m3) : 25 mg/m3 acide acétique (CAS n° 64-19-7)
UE IOELV TWA (ppm) : 10 ppm acide acétique (CAS n° 64-19-7)

8.2. Contrôles de l'exposition

- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Manipuler dans des zones bien ventilées.

Contrôles techniques appropriés

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

Lunettes de sécurité.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A)

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)

Gants jetables :

Caoutchouc butyle : perméation 6 (> 180 minutes), épaisseur > 0.3mm.

Caoutchouc nitrile : perméation 3 (> 60 minutes), épaisseur > 0.1mm.

En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.

Gants dont le matériau est inadapté: les gants de protection pour les travaux de mécanique (textile, cuir..) n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

A B E K

Si la concentration dans l'air est supérieure à la limite d'exposition.

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

Assurer une ventilation convenable.

Appliquer le mélange uniquement dans une zone bien ventilée. Si la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (masque à cartouche de type ABEK).

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Pâteux.
-----------------	---------

Couleur

Couleur :	blanc, translucide
-----------	--------------------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
odeur :	acide acétique

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
------------------------------	---------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	400 °C.
--	---------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
-------------------------------------	---------------

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
Viscosité dynamique :	800000 mPa.s
Viscosité cinématique :	816326.531 mm ² /s

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	0,98 (23°C)
Masse volumique :	0.98 g/cm ³ (23°C)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

9.2. Autres informations

COV (g/l) :	<10
-------------	-----

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et les fortes températures.

Eviter l'humidité.

Eviter la chaleur et les flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau
- alcools
- bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Produits de décomposition dangereux : acide acétique, formaldéhyde.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

4,5-DICHLORO-2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Par voie orale : DL50 = 567 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.16 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

ETHYLTRIACETOXSILAN (CAS: 17689-77-9)
Par voie orale : DL50 = 380 mg/kg
Espèce : Rat

DISTILLATS MOYENS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë (orale) : DL50 rat > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (cutanée) : DL50 lapin > 2009 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Corrosivité : Aucun effet observé.

Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen < 1,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé.

Opacité cornéenne : Score moyen < 1
OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'Oeil)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test) : Espèce : Porc de Guinée

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

Viscosité cinématique : 816326.531 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-46-7): Voir la fiche toxicologique n° 325.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHYLTRIACETOXSILAN (CAS: 17689-77-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 251 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 62 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1028 mg/l

NOEC > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 3193 mg/l

NOEC = 5 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 10000 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques :

CEr50 > 100 mg/l

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :

Aucun effet observé.

10 < CL50 ≤ 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

NOEC > 1 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés :

Aucun effet observé.

10 < CE50 ≤ 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

NOEC > 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

Aucun effet observé.

10 < CEr50 ≤ 100 mg/l

Espèce : Navicula pelliculosa

NOEC > 1 mg/l

Espèce : Navicula pelliculosa

Toxicité pour les plantes aquatiques :

Aucun effet observé.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHYLTRIACETOXSILAN (CAS: 17689-77-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-46-7)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

624 SILICONE SANIT : bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

624 SILICONE SANIT : Polymère: Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; gazole — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 11 et 25 atomes de carbone (C11-C25) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 205 et 400 °C (entre 401 et 752°F).] (CAS n° 64742-46-7) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.